

Délibération DEL-B-2025-020

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 18 FEVRIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (23)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (1)** : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

**Absents (3)** : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY

**Date de convocation** : 12-02-2025

**Secrétaire de séance** : André GUILLERMIC

## HABITAT

**Plan d'actions 2025 du pacte territorial France Rénov' - Partenariat avec l'association SOLIDAR'TOIT pour son projet d'accompagnement des ménages en situation de précarité afin de faciliter la résorption de l'habitat indigne et dégradé : participation financière (convention)**

Annexe : projet de convention de partenariat avec Solidar'toit pour l'année 2025

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2024-204 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 portant sur la mise en place du nouveau service public de la Rénovation de l'Habitat avec la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2025-014 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 portant sur la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêts Régional : soutien au Service Public de la Rénovation de l'habitat réseau France Rénov' ;

**Considérant** la convention Pacte Territorial France Rénov' du 30 décembre 2024 ;

**Considérant** la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' par la CA2B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 autour de 2 volets : « dynamique territoriale » et « information/conseil /orientation » en s'appuyant sur l'Espace Habitat et Energie (support de l'Espace Conseil France Rénov') et en articulation avec le suivi-animation du programme AggloRénov (combinant une OPAH RU et une OPAH) ;

**Considérant** que dans le cadre du volet 1 « dynamique territoriale », il s'agit de pouvoir développer notamment des actions pour aller vers des publics prioritaires dont les publics en grande précarité énergétique ;

**Considérant** le projet de l'association Solidar'toit visant l'accompagnement de personnes en situation de précarité afin de pouvoir leur apporter des réponses concrètes en matière d'autonomie financière énergétique, de dignité sociale, de rénovation de bâti sain et durable et d'habitat digne.

Au regard des besoins constatés et des dynamiques engagées, le projet porté par l'association Solidar'toit soumis à l'Agglo2B, a retenu toute l'attention de la collectivité.

Afin de soutenir cette action, il est proposé dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', de mettre en place un partenariat avec l'association SOLIDAR'TOIT pour l'année 2025, dans le but de faciliter l'information et la mobilisation de publics en grande précarité en faveur de la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place dans le cadre d'AggloRénov, en le proposant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec l'association SOLIDAR'TOIT sur les thématiques suivantes, selon le projet de convention présenté en annexe :

- Actions de sensibilisation et de mobilisation des ménages en grande précarité
- Appui aux travaux de rénovation de logements indignes et dégradés de propriétaires occupants

Pour mettre en œuvre cette convention, le plan d'actions 2025 est proposé sur les axes définis dans la convention et donnera lieu au versement d'une participation financière maximum de 6 500€.

Les aides aux travaux seront versées directement aux propriétaires occupants éligibles (objectifs de 5 dossiers pour un montant de subvention de 4 000€ maximum par dossier).

Cette contribution financière de la CA2B sera versée après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année. Un acompte de 30% (soit 1 950€) pourra être sollicité par l'association, sur demande après le lancement d'une première action.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver les modalités du partenariat ainsi que de la convention avec l'association SOLIDAR'TOIT pour l'information et l'accompagnement des ménages afin de faciliter la résorption de l'habitat indigne et dégradé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **20 FEV. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Votre contact Agglo2B :  
Anne FONTENEAU, anne.fonteneau@agglo2b.fr  
Direction de la planification, de l'aménagement et de  
l'habitat - Unité habitat et logement durable

## CONVENTION DE PARTENARIAT - 2025

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** représentée par son Vice-président en charge de l'habitat et du logement durable, Jérôme BARON, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry 79304 Bressuire cedex,  
**d'une part,**

### ET

L'Association **Solidar'toit**, association de la loi de 1901, n° SIRET : 924 212 350 00012 dont le siège social est localisé 7 Boulevard St Porchaire 79300 Bressuire, représentée par son président, Jean-Yves BILLY,  
**d'autre part,**

### PREAMBULE

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2024-204 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 portant sur la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat : convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2025-... du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 approuvant notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région « soutien de la Région au nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2025 ;

**Vu** la délibération ° DEL-BC-2025-... du Bureau communautaire du ..... validant les modalités du partenariat avec l'Association Soildar'toit,

**Considérant** la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' par la CA2B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 autour de 2 volets : « dynamique territoriale » et « information/conseil /orientation » en s'appuyant sur l'Espace Habitat et Energie (support de l'Espace Conseil France Rénov') et en articulation avec le suivi-animation du programme AggloRénov (combinant une OPAH RU et une OPAH). Dans le cadre du volet 1 dynamique territoriale, il s'agit de pouvoir développer notamment des actions pour aller vers des publics prioritaires.

**Considérant** le projet de l'association Solidar'toit visant l'accompagnement de personnes en situation de précarité afin de pouvoir leur apporter des réponses concrètes en matière d'autonomie financière énergétique, de dignité sociale, de rénovation de bâti sain et durable et d'habitat digne.

Il s'agit ainsi pour l'association de :

- Apporter conseils et informations sur les éco-gestes, l'optimisation des consommations énergétique, l'orientation vers les partenaires,
- Organiser des réunions d'informations
- Organiser de formations auprès d'acteurs et de sensibilisation du grand public aux questions de lutte contre la précarité énergétique
- Proposer des services d'accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants modestes et très modestes dans les chantiers de réhabilitation
- Proposer des services d'accompagnement des locataires modestes et très modestes dans l'optimisation de leur consommation.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association Solidar'toit dans le cadre de mise en œuvre du plan d'actions 2025 du pacte territorial France Rénov'.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DU PLAN D'ACTIONS 2025**

### **Action 1/ Actions de sensibilisation et de mobilisation des ménages en grande précarité**

Dans le cadre du volet « dynamique territoriale » du PIG Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais, il s'agit de mobiliser des ménages en situation de précarité énergétique et/ ou d'habitat indigne afin de les accompagner au mieux au regard des besoins repérés ;

L'association Solidar'toit proposera ainsi les actions suivantes :

- 30 visites individuelles à domicile auprès de locataires ou de propriétaires occupants en situation de grande précarité (sociale et énergétique) (coût de la visite individuelle : 200€)
- 1 animation collective de 2X3h pour sensibiliser les personnes rencontrées et autres ménages en situation de précarité énergétique (en lien avec l'Espace Conseil France Rénov' et d'autres acteurs du territoire) (Coût de l'animation collective (2X3h) : 500€)

Chaque visite individuelle sera organisée de la façon suivante :

- réalisation d'un premier rendez-vous avec rédaction d'un rapport et transmission du kit écogestes (fourni par la CA2B),
- dans le cas d'un locataire, si accord, médiation entre le PB et le locataire : avec rédaction d'un courrier et demande de prise de rendez-vous, permettant soit un accompagnement par Solidar'Toit soit une orientation vers l'Espace Conseil France Rénov'
- nouveau rendez-vous chez les ménages visités à + 6 mois pour faire le point sur leur situation.

Ces temps collectifs et individuels permettront de sensibiliser les occupants autour des écogestes dans le logement et, si cela semble possible, de « mettre en mouvement » le propriétaire afin d'engager une démarche de projet de rénovation du logement,

Ces actions seront mises en place, en lien avec les techniciens/conseillers énergie de l'association habilitée par l'Anah pour accompagner les porteurs de projet sur le volet habitat dégradé / travaux lourds et le volet rénovation énergétique MonAccompagnateurRénov'.

### **Action 2/ Appui aux travaux de rénovation de logements indignes et dégradés**

En tant qu'Ensemble solidaire (accompagnement très renforcé social et technique), auditeur énergétique et opérateur habilité par l'Anah ; et suite à un signalement d'un travailleur social (de préférence), l'association Solidar'toit peut intervenir auprès d'un propriétaire occupant ou

d'un propriétaire bailleur en difficulté afin de pouvoir l'aider à faire face aux travaux de rénovation du logement (coût des travaux mais aussi toutes les démarches à mener autour du projet de travaux).

Dans ce cadre et après validation, la Communauté d'Agglomération pourra apporter un soutien financier complémentaire aux propriétaires occupants accompagnés par l'association dans le cadre de l'aide Anah « MaPrimeLogementDécent » en finançant une partie du reste à charge « travaux » (jusqu'à 50% du RAC TTC dans la limite de 4 000€), de manière complémentaire à d'autres partenaires (Département et CCAS par exemple).

Pour l'année 2025, il est ainsi prévu le financement de 5 projets de rénovation de propriétaires occupants dans le cadre de l'aide « MaPrimeLogementDécent ».

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **Pour l'association Solidar'toit,**

- mettre en œuvre le plan d'actions tel que précisé à l'article 2 et informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications ou difficultés rencontrées et de contribuer à des propositions de pistes d'adaptation, d'amélioration de ces actions expérimentales,

- favoriser les échanges et le partage d'informations avec les conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' et les opérateurs des différents programmes (AggloRénov et PIG départemental),

- être le relais des politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération (Espace Conseil France Rénov', programme AggloRénov, PLUi, ...) et participer aux instances mises en place dans ce cadre (COFIL AggloRénov et France Rénov', Comité local de lutte contre l'habitat indigne...).

#### **Pour la Communauté d'Agglomération et l'Espace Conseil France Rénov',**

- Financer le plan d'actions précisé à l'article 2 : participation d'un montant maximum de 6 500€ pour l'action 1 (200€ par visite individuelle et 500€ pour l'action collective) et d'un montant maximum de 20 000€ pour l'action 2 (pour 5 dossiers travaux PO « MaPrimeLogementDécent » déposés auprès de l'Anah),

- Faciliter et contribuer à la mise en œuvre de l'action 1 : fourniture de kits écogestes, participation à la mise en place de l'action collective

- Faciliter et contribuer à la mise en œuvre de l'action 2 : coordination des acteurs, facilitation et mobilisation des CIAS/Communes si besoin, articulation avec les opérateurs des programmes (AggloRénov et PIG)

#### **Pour les 2 parties :**

Les ménages ciblés sont des ménages (avec des revenus modestes et très modestes) en grande précarité qui ont besoin d'un accompagnement renforcé à la fois social et technique (au-delà du critère des revenus).

Il s'agira donc de bien préciser ensemble les conditions d'éligibilité des ménages et de s'assurer d'une bonne articulation entre les principaux acteurs de l'accompagnement : Espace Conseil France Rénov' / opérateurs OPAH et PIG / Solidar'toit / travailleurs sociaux.

Pour coordonner la mise en œuvre de ces actions, des points de calage et d'avancement auront lieu autant de fois que de besoin.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est convenue à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin le 31 décembre 2025 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est versée après clôture du programme, à réception du bilan complet des actions menées pour l'année (bilan à transmettre avant le 1<sup>er</sup> mars 2026).

Sur demande de l'association, pour l'action 1, un acompte de 30% pourra être versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre après le lancement d'une première action.

#### **ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS**

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Communauté d'Agglomération, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

#### **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans ses documents produits et sur son site internet les logos ou la mention citée ci-après : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Anah et de l'Etat »

L'association s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération en cas de changements d'adresse ou de membres du Bureau.

Enfin, l'association s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération l'invitation à l'Assemblée Générale présentant le bilan annuel de réalisation des actions et le bilan budgétaire, ainsi que les comptes-rendus correspondants.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération informe l'association de toutes modifications.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation des justificatifs prévus. Une réunion pourra être organisée avant chaque fin d'année pour faire le bilan des actions engagées et les perspectives à venir.

**ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : RECOURS**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

FAIT A BRESSUIRE, en 2 exemplaires, le

Pour l'association  
Jean-Yves BILLY  
Président de l'Association

Pour la Communauté d'Agglomération  
Jérôme BARON  
Vice-président en charge de  
l'habitat, du logement durable  
et de la transition énergétique